

BANNEGON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	*château : le bourg - château à l'exception des parties classées (cad C1, 33) – inscription par arrêté du . 9/07/1926 - façades - charpentes - couvertures classement par arrêté du 30 septembre 1965	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> : - liaison 400 KV N°1 Bayet - Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet - Marmagne - liaison 225 KV N°1 Bayet - Marmagne * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BUSSY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité locale
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Pierre et Saint Paul (cad. 1984 B2, 24) Classement par arrêté du 26 septembre 1910 *château de Bussy – la motte et sa basse cour, la pêcherie, les murs de clôture et leurs grilles, le portail d'entrée, le donjon en totalité, le grand corps de logis en totalité, les cours du château et des communs (sol de la parcelle C475) ainsi que leurs murs de clôture et piliers, le puits, les façades et les toitures des communs et des bâtiments agricoles situées sur les parcelles N°187,188,189,190,192,458 au lieu dit « le Bourg » et 475, 10 route de Dun/Auron figurant au cadastre section C	- loi du 31 décembre 1913 Inscription le 18/03/2014	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 400 KV N°1 Bayet-Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet-Marmagne - liaison 225 Kv N°1 Bayet - Marmagne * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

Mise à jour : 19/04/2018

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-108	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

CHALIVOY MILON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* le Prieuré Saint Sylvain (église Saint Martin) « église : (cad AA 198) - classement par arrêté du 13 juillet 1911 * château d'Yssertieux : façades et toitures de la partie sud, sud-est datant du 15 ^e siècle classement par arrêté du 17 octobre 1967 - façades et toitures de la partie nord - nord-ouest datant des 17 ^e et 18 ^e siècles, ainsi que le parc environnant (cad C4 365 à 370, 374) inscription par arrêté du 17 octobre 1967	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

COGNY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR route de Ménétréol 18300 Saint Satur (Collectivité SMERSE)
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>- liaison 400 KV N°1 Bayet - Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet – Marmagne - liaison 225 KV N°1 Bayet – Marmagne</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>- article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

CONTRES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SMEAL ex SIAEP Levet
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Bourges à St Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m 2) Liaison hertzienne de Levet / Les cassons à Saint Amand Montrond / Le bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 124 m	1) décret du 10 août 1982 2) décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex 2)Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

DUN SUR AURON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR route de Ménétréol 18300 Saint Satur (Collectivité SMERSE)
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Fortifications d'agglomération et château dit La Salle le Roi, dit aussi Palais royal : - Donjon ou tour de l'Horloge (cad. AY 85, 96) classement par arrêté du 27 décembre 1913 Vestiges de la Grosse Tour ; trois tours d'enceinte anciennement dénommées tour de la Meusnerie, tour du Bergier et tour Colin ; les courtines (cad. 156, à 158) ; façades et toitures de l'ancien logis (cad. AY 154) inscription par arrêté du 20 décembre 1988 * Collégiale Saint-Etienne (cad. AV 69) Classement par la liste de 1840 * Château de la Périssette : La Périssette - Façades et toitures du château et des deux bergeries ; salon avec son décor inscription par arrêté du 07 décembre 1976 - Les Ballauderies ou petites bergeries (cad. C1, 21) Inscription par arrêté du 17 février 1987 * Hôtel : 10 rue Porte-Neuve : Porte du 17ème siècle (cad. AZ 44) Inscription par arrêté du 1er octobre 1926 * Hôtel, dit Maison Charles VII, ou le Château Vieux : 18 rue Saint Vincent : Maison, à l'exception des parties classées (cad. AY 72) inscription par arrêté du 1er octobre 1926 Façade sur rue, y compris le grand pignon du bâtiment situé à gauche de l'entrée ; pavillon d'entrée (int. et ext.) ; façades et toitures des autres bâtiments de cet hôtel (cad. AY 72) classement par arrêté du 17 août 1945	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	* vieille ville de Dun sur Auron site inscrit par arrêté du 1 ^{er} juin 1976 Superficie 6 hectares	loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 10 (approuvé le 06/11/1852) - RD 14 (approuvé le 25/08/1893) - RD 28 (approuvé le 23/04/1874) - RD 34 (approuvé le 21/08/1888) - RD 66 (approuvé le 23/04/1874) - RD 953 (approuvé le 06/11/1852)	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges

		<p>* <u>Voies communales</u> - rue Boissereau (approuvé le 18/07/1904)</p>	<p>* <u>Voies communales</u> - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC</p>	<p>* <u>Voies communales</u> Mairie de Dun sur Auron place du champ de foire 18130 Dun sur Auron</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de transport</u> - liaison 400 KV N°1 Bayet - Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet – Marmagne - liaison 90 KV N°1 Dun - Mazières – Orchidées(les) - poste de transformation d'énergie électrique 90 KV Dun sur Auron * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	<p>* liaison hertzienne Bourges - St Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m</p>	<p>- décret du 10/08/1982</p>	<p>France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* câble RG 18-108 * câble RG 18-107 * câble FO 18-54601 * câble GD 18-1940501</p>	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

LANTAN

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint Paul (cad B1, 76) inscription par arrêté du 20 octobre 1971	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-108	-- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LE PONDY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité Sivom de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* ligne RG 18-27	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LUGNY BOURBONNAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 91 (approuvé le 19 août 1890)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseau de transport</u> - ligne HTB 90 kv Mazières - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par - décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité Groupe GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

OSMERY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise St Julien (cad. AB 77) classement par arrêté du 17 juillet 1932	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 90 KV N°1 : Mazières - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité Groupe d'Exploitation Transport Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-108	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps

Mise à jour : 19/04/2018

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	--	---	--

PARNAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR route de Ménétréol 18300 Saint Satur (Collectivité SMERSE)
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* croix du cimetière autrefois située à Bussy (Cher) et maintenant placée près du tombeau de la famille d'Horschel (cad. A1, 251) inscription par arrêté du 07 août 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

RAYMOND

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR route de Ménétréol 18300 Saint Satur (Collectivité SMERSE)
AR 6	Servitudes relatives aux champs de tir	* champ de tir de Bourges	- décision ministérielle du 29/05/1975 - article 25 de la loi du 13/07/1927	Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 Rennes Cédex 9
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

SAINT DENIS DE PALIN

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SMEAL ex SIAEP Levet
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p><u>* réseaux de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - liaison 400 KV N°1 Bayet – Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet - Marmagne - liaison 90 KV N°1 Dun - Mazières - Orchidées(les) <p><u>* réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p><u>* réseaux de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. <p><u>* réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p><u>* réseaux de transport</u></p> <p>RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p><u>* réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS Accueil 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Bourges - St Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 10/08/1982	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-107	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

SAINT GERMAIN DES BOIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SMEAL ex SIAEP Levet
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Bourges à St Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m 2) Liaison hertzienne de Levet / Les cassons à Saint Amand Montrond / Le bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 124 m	1) décret du 10/08/1982 2) décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> • câble GD 19-405 • câble RG 19-40501 • fibre optique 1854601 • fibre optique 02403 	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cdx

SENNECAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SM Eau et Assainissement de Lapan
EL 7	Servitudes d'alignement	<u>Routes départementales</u> - RD 34 plan d'alignement du 19 juillet 1869 - RD 46 plan d'alignement du 9 juillet 1869 <u>Voies communales</u> VC 1 traversée du hameau du Clou délibération de commission départementale du 26 mai 1881	<u>Routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 pour les RD <u>Voies communales</u> - décret n° 64.262 du 14 mars 1964 chapitre III	<u>Routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges <u>Voies communales</u> Maire de Sennecay 10 rue de la mairie 18340 Sennecay
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>Réseau de transport</u> - liaison 400 KV N°1 Bayet - Marmagne - liaison 400 KV N°2 Bayet - Marmagne - liaison 90 KV N°1 Dun - Mazières -Orchidées(les) * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

Mise à jour : 19/04/2018

PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétique	Centre de Levet / Les Cassons zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m	décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Bourges – Saint Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200m	Décret du 10 août 1982	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble FO 18-546.02 Câble FO 024.03	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

THAUMIERS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité Sivom de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Saturnin (cad. A5, 416) classement par arrêté du 2 juin 1911 * château de la Forêt : escalier avec sa rampe en fer forgé et escalier à vis (cad. A2, 1146) inscription par arrêté du 14 décembre 1979	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - lignes HTB 2 x 400 KV Bayet- Marmagne 1 et 2 (sur supports communs) ex. 225 KV Bayet - Marmagne * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par - décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> EDF Transports SA Réseau des Transports d'Electricité Groupe d'Exploitation Transport Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-27	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

VERNEUIL

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIVOM de Thaumiers/Le Pondy/Verneuil
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage de Briande avec périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1992	Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Délégation Départementale du Cher 6 place de la Pyrotechnie 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex